

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) =suffrages exprimés
14	11	12

VOTES		
Pour	Abstention(s)	Contre
12		0

Le Mardi 11 juin 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 06 juin 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame

PEREIRA Sylvie

Présents : Mmes : CECCHINI C. ; PEREIRA S. ; VANEL M. ; BELLON S. ; FELLON F. ; MENSE M. ;

Messieurs : EVEN P., MASSEL A. ; CASTANO C. ; POUCEL A. ; HENAREJOS F. ;

Absents excusés : BLANC P. ;

Absents : POIMBOEUF J.; CORNAND JB. ;

Procuration : M. BLANC Paul a donné procuration à M. EVEN P.,

Secrétaire de séance : HENAREJOS F.

Objet de la délibération

D-2024-06-04 :
Délimitation zone d'accélération

Dans le cadre de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, les communes doivent délimiter les zones d'accélération des énergies renouvelables permettant d'identifier les secteurs potentiels de développement de celles-ci- en s'inscrivant dans une démarche de planification territoriale de l'énergie de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'après un travail de réflexion en interne, des zones envisagées ont été mises à la consultation du public (annexe 1) en mairie pendant une durée de 15 jours, du 13 mai 2024 au 27 mai 2024.

A l'issue de cette consultation, une observation a été recueillie portant sur une demande d'ajout de 3 parcelles pour compléter la liste des zones d'accélération (annexe 2).

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,
Décide de consulter le Parc Naturel Régional du Luberon dont il est membre, afin qu'il donne son avis sur les parcelles proposées par la commune et d'y ajouter deux des parcelles demandées par l'administré.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance :
HENAREJOS Fabien



La Maire :
PEREIRA Sylvie



Mise en ligne sur le site internet le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cédex09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose également d'un service de médiation. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Présenté en recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose également d'un service de médiation. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

084-218401453-20240624-D-2024-06-04BIS-DE
Date de réception Préfecture : 11/06/2024

Annexe 1 à la délibération du 11 juin 2024 du conseil municipal de Villars désignant les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Toutes les parcelles listées ci-dessous sont destinées à des projets d'énergie d'origine photovoltaïque ou bien à des projets de micro-méthanisation en cogénération (si P < 80 kW et distance aux habitations ≥ 100m)

Références cadastrales des parcelles	Surface En m²	Puissance estimée (si facilement calculable)
AH 212	4600	
AH 213	2615	
AH 522	3038	
AH 516	5495	
AH 367	3140	
AH 471	2270	
AH 059	1990	
AH 060	1175	
AH 068	3245	
AH 069	4790	
AH070	4710	
AH 072	14360	
AH 073	2420	
AH 539	3425	
AH 538	1083	
AH 631	311	
AH 633	1092	
AH 652	189	
AH653	359	
AH 654	393	
AH 655	1545	
AH 656	803	
AH 657	1036	
AE 319	1790	
AE 535	6260	
AH 193 (partie non inondable)	28940	
AH 194 (partie non inondable)	14510	
AH 197 (partie non inondable)	2745	
AH 473 (partie non inondable)	1375	
AH 475 (partie non inondable)	8900	
AH 476 (partie non inondable)	980	
AH 195 (partie non inondable)	6085	
AH 196 (partie non inondable)	6055	
AH 198 (partie non inondable)	3480	
AH 199 (partie non inondable)	3130	
K 448	1885	
K 426	5050	



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Vaucluse

Mairie
de

VILLARS
84400

Tél/fax: 04 90 75 40 01
e-mail :
secretairegenerale@villars84400.fr

Le 21 juin 2024

**RAPPORT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE SUR L'ETABLISSEMENT DES
ZONES D'ACCELERATION POUR LA PRODUCTION D'ENERGIES
RENOUVELABLES**

Du 13 au 27 mai 2024, la Commune de Villars a mis à la disposition du Public un dossier concernant les futures zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables.

Un seul administré à fait une remarque :

« C. KOSER – Domaine de St Pons – 2859 Route de la Riaille à Villars-
Dans notre secteur il n'y a pas des parcelles ciblées pour le photovoltaïque. Par contre nous serions fortement intéressés d'installer des panneaux photovoltaïques sur un champ près de la maison. Est-ce qu'il y a la possibilité d'être intégré dans ce projet en faisant une demande pour la parcelle concernée.
Merci pour votre information »

La commission Communale en charge du dossier a pris attache auprès de Monsieur KOSER, afin de déterminer plus précisément les parcelles concernées.
Ce sont les parcelles K 448 et K426 et la parcelle K 656 en partie.

Ces parcelles seront donc proposées lors du prochain Conseil Municipal

La Maire
Sylvie PEREIRA



LIEU-DIT : SAINT-PONS

PARCELLES RETENUES SUITE A LA CONCERTATION DU PUBLIC



ZOOM



ZONE 1 : ZONE ARTISANALE

Parcelles ciblées = parcelles dont le numéro est entouré